

Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge



Guide sur les installations septiques



Vidange collective



Guide sur les installations septiques

Table des matières

	Page
Introduction	3
Mot du maire	3
Pertinence d'un guide sur les installations septiques	4
Responsabilités de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge concernant les installations septiques	4
Responsabilités de l'occupant	4
Fonctionnement	5
-Description et fonctionnement d'un installation septique	5
-La Fosse septique : le traitement primaire	5
-Le traitement secondaire : l'élément épurateur	6
-Quoi éviter dans mes renvois	6
Environnement	7
-Les micro-organismes font la job! : les précieux alliés	7
-Les installations septiques et leurs impacts sur les cours d'eau et les plans d'eau	7
-Comment remarquer une éventuelle problématique de son installation septique?	7
Bonnes pratiques	8
-Réduire la consommation d'eau est égale à augmenter l'efficacité de l'installation septique	8
-Des bonnes pratiques à adopter	8
-Les additifs et leur efficacité	9
-Précautions contre le gel	9
-Désaffectation d'une fosse septique	9
Vidange	10
-Procédure de vidange de fosses septiques à Grenville-sur-la-Rouge	10
-Accès à la fosse septique	11
-Matières non permises	11
-Vidange supplémentaire	11
-La méthode de vidange choisie pour votre fosse septique	12
-Les Fosses scellées ou de rétention : Les systèmes à vidange total ou vidange périodique	12
-Mesures à mettre en application	13
-Trucs pour vous simplifier la vie	14
Foire aux questions (FAQ) et Guide de dépannage	15
Installation d'un système de traitement des eaux usées	17
Crédits	17
Remerciements	17
Références et sources d'information	17

Introduction

Depuis 1999, des signalements de floraison d'algues bleu-vert ont été rapportés dans plus de 200 milieux aquatiques répartis dans plusieurs bassins versants au Québec. À cet égard, la protection de la santé des lacs et cours d'eau s'est située au cœur des préoccupations. Les eaux usées non traitées ou traitées de façons inadéquates sont considérées comme étant une source majeure de pollution des milieux aquatiques. Le phosphore a été désigné comme étant l'élément ayant le plus d'influence sur l'eutrophisation accélérée de nos plans d'eau. La réduction des apports de phosphore et des autres polluants générés par les activités humaines est donc devenue un objectif prioritaire.

L'obligation pour chacun d'avoir une installation septique conforme offrant un rendement adéquat constitue un élément majeur de la qualité de notre environnement. Les propriétaires de résidences éloignées, ainsi que les municipalités ont donc la responsabilité commune de s'assurer que leurs installations septiques sont conformes aux normes établies pour assurer la protection de l'environnement.

Mot du Maire

Il me fait très plaisir, au nom du conseil municipal de Grenville-sur-la-Rouge, de vous présenter ce guide sur le programme de collecte des boues septiques. Au terme de deux ans de réflexion sur l'enjeu de la gestion des eaux domestiques, de la protection de l'environnement et de l'économie des services publics, les élus en sont venus à la conclusion qu'un programme collectif de vidange des boues septiques était la meilleure solution pour répondre, non seulement aux besoins de la majorité des ménages individuels, mais aux besoins de toute la communauté dans son ensemble.



Le Québec entier, et la MRC d'Argenteuil en particulier, se préoccupent de la gestion de leurs matières résiduelles, soit les déchets, le matériel recyclable, les matières organiques, et leur nouvelle préoccupation est maintenant le traitement des boues septiques en milieu rural. Grenville-sur-la-Rouge est fière de s'occuper de son environnement et de figurer comme pionnier parmi les municipalités du Québec. Bonne lecture de ce guide éducatif et explicatif!

John Saywell, Maire.

Pertinence d'un guide sur les installations septiques

En 2016, on dénombre plus de 2 000 installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, dont 1793 sont raccordées exclusivement aux bâtiments résidentiels. Ce procédé de traitement autonome des eaux usées peut sembler complexe pour plusieurs, tant au niveau du fonctionnement que des impacts sur l'environnement.

Les responsabilités de la conformité sont partagées entre la Municipalité et le propriétaire. C'est afin d'être mieux outillé face à la gestion de votre installation septique que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a produit ce guide qui répondra, entre autres, aux questions suivantes :

- Comment améliorer le fonctionnement de mon installation septique et prolonger sa durée de vie utile ?
- Comment contribuer à rendre le processus de vidange simple et efficace ?
- Quels signes sont précurseurs d'une irrégularité ?
- Comment fonctionne le programme de vidange collective et à quelle date la Municipalité fera la vidange de ma fosse septique ?
- Que prévoit la réglementation provinciale et municipale au sujet de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées ?

Une foire aux questions comme guide de dépannage est également proposé à la fin du recueil pour rendre plus facile la gestion et la compréhension de votre installation septique.

Responsabilités de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge concernant les installations septiques

Depuis près de 30 ans, les municipalités du Québec se sont vu confier par le gouvernement provincial la responsabilité d'appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. Le cadre réglementaire vise les résidences de six chambres à coucher ou moins, ainsi que les autres usages qui :

- génèrent un débit quotidien d'eaux usées de moins de 3 240 litres ;
- ne sont pas raccordées à un système d'égout.

Différents aspects sont touchés par la réglementation. À titre d'exemple, notons la délivrance de permis de construction, la vidange ainsi que le contrôle des nuisances relativement aux installations septiques.

Pour respecter ses obligations, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge compte sur une équipe multidisciplinaire qui a pour mandat d'informer et d'assurer un soutien aux citoyennes et aux citoyens possédant une installation septique.

Responsabilités de l'occupant

Les citoyens ont pour leur part la responsabilité de s'assurer que leur installation septique ne pollue pas l'environnement et qu'elle ne constitue pas une nuisance. Ils doivent aussi prendre les mesures nécessaires pour permettre que les opérations de vidange soient réalisées par l'entrepreneur mandaté par la Municipalité (voir section «Vidange»).

Saviez-vous que...

Pour une nouvelle installation, un remplacement ou une modification, vous devez obligatoirement vous procurer un permis préalablement (voir section «Installation d'un système de traitement des eaux usées»). Pour ce faire, vous devez vous présenter au bureau de la Municipalité avec les documents nécessaires en main. Pour toute question ou information, communiquez avec le Service d'urbanisme et environnement de la Municipalité (<http://gslr.ca/services-municipaux/amenagement-du-territoire/>).

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

« Une réglementation qui protège l'environnement »

Qu'est-ce que c'est une résidence isolée ?

Une résidence isolée est une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

L'installation septique :

C'est un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées spécialement conçu pour les résidences isolées et autres bâtiments qui rejettent exclusivement des eaux usées de nature domestique, qui ne sont pas raccordées à un réseau d'égout conventionnel. L'installation septique est donc aussi appelé installation autonome. Le traitement des eaux usées se fait à partir d'un processus naturel sur votre terrain.

Description et fonctionnement d'un installation septique

Les systèmes de traitement des eaux usées les plus communs au Québec comprennent deux composants : la fosse septique (système de traitement primaire) et l'élément épurateur communément appelé le champ d'épuration qui est le système de traitement secondaire.

Ces deux composantes (le système primaire et le système secondaire) assurent la purification des eaux usées provenant des résidences isolées.

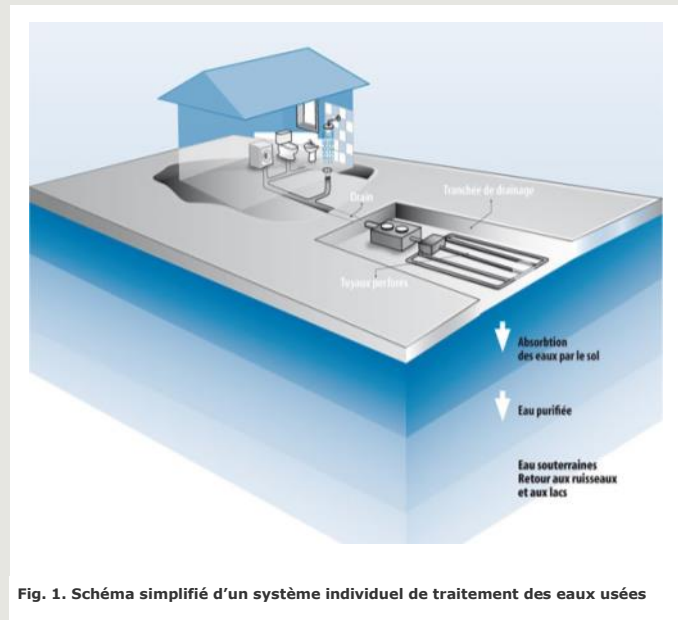


Fig. 1. Schéma simplifié d'un système individuel de traitement des eaux usées

La Fosse septique : le traitement primaire

Les eaux usées de la maison entrent dans la fosse septique qui est constituée d'un réservoir à deux compartiments qui est enfoui dans le sol. C'est à cet endroit que l'eau est temporairement retenue.

Le premier compartiment permet aux particules solides de se déposer dans le fond (décantation) et aux huiles et graisses de remonter à la surface (flottaison). L'eau légèrement clarifiée

est ensuite transportée dans le second compartiment qui remplit la même fonction, c'est-à-dire, poursuivre la séparation des boues et de l'écume.

Les compartiments de la fosse septique permettent le prétraitement. C'est à cet endroit que l'activité des bactéries débute. Dès que l'eau atteint la fosse septique, elles commencent aussitôt à digérer les solides organiques, ce qui amorce le traitement de l'eau.

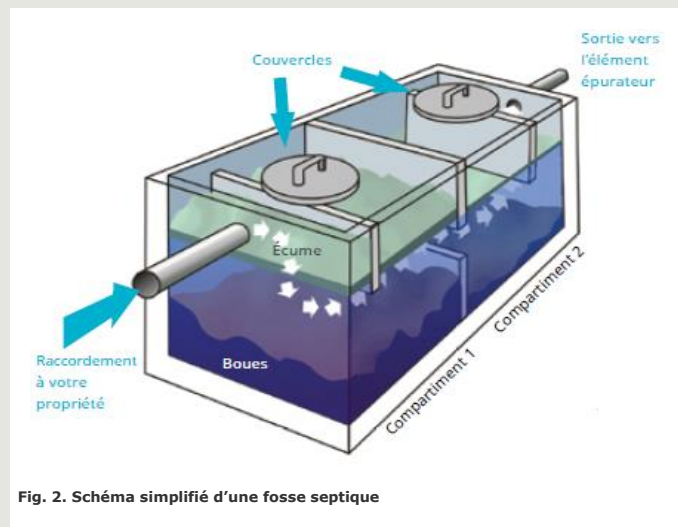


Fig. 2. Schéma simplifié d'une fosse septique

Le traitement secondaire : L'élément épurateur

À la sortie du deuxième compartiment de la fosse septique, les liquides clarifiés s'écoulent lentement vers l'élément épurateur. Ce dernier peut être un champ d'épuration modifié composé de tuyaux perforés ou tout autre système avec média filtrant. Cette filtration améliore le traitement dit «secondaire» ou «secondaire avancé» selon les éléments en place.



Fig. 3. Photo d'un élément épurateur modifié avant remblayage

L'eau est ainsi dispersée progressivement dans le sol naturel ou dans un remblai. Les micro-organismes présents dans le sol complètent la digestion des impuretés, puis l'eau purifiée s'infiltré dans les eaux souterraines.

Le choix du type d'élément épurateur dépend de différents facteurs tels la nature du sol, le profil et la superficie du terrain récepteur, le nombre de chambres à coucher, etc. Une expertise est donc nécessaire avant son implantation.

Quoi éviter dans mes renvois

Évitez de jeter les substances qui ne se décomposent pas naturellement ou qui se dégradent très lentement :

Produits qui réduisent l'activité bactérienne	Substances difficiles à dégrader	Substances qui bloquent les tuyaux et les pompes
Désinfectants en grande quantité (ex. : eau de Javel)*	Cendres	Cheveux
Eaux de lavage des adoucisseurs d'eau*	Cheveux	Condoms
Huiles à moteur*	Condoms	Couches de bébé
Médicaments périmés	Couches de bébé	Cure-oreilles (Q-Tips)
Produits chimiques pour déblocage de plomberie*	Huiles et graisses de cuisson	Fil de soie dentaire
Solvants et peintures*	Litière pour animaux	Huiles et graisses de cuisson
	Matières organiques en grande quantité	Serviettes humides
	Matières plastiques	Serviettes sanitaires
	Mégots de cigarettes	
	Papiers-mouchoirs, essuie-tout	
	Produits de nettoyage	
	Serviettes humides de nettoyage	
	Serviettes sanitaires, tampons	

* À chaque année une date pour la collecte des Résidus Domestiques Dangereux est fixée dans le calendrier des collectes de la Municipalité. La collecte se réalise au Garage municipal, situé au 1754, route 148, de 7h00 à 15h30.

Saviez-vous que...

En ce qui concerne les nuisances et l'insalubrité, le droit acquis n'existe pas. Il ne s'applique qu'à l'immeuble et non à ses activités polluantes. Ainsi, il est interdit de créer ou de maintenir des nuisances ou des situations dangereuses pour la santé publique ou la qualité de l'environnement.

-MDDEP 2009-

Les micro-organismes font la job ! : les précieux alliés

Les micro-organismes qui sont naturellement à l'intérieur de la fosse septique, se nourrissent de la matière organique et la décomposent, diminuant ainsi le volume des boues et de l'écume. Ces micro-organismes permettent de faire la biodégradation des eaux usées contaminées par nos rejets. Il faut donc les préserver, car leur présence est le signe d'une installation efficace.

Les produits chimiques envoyés en trop grande quantité dans une installation septique détruisent les bactéries et les empêchent de faire leur travail.

Une réduction de la consommation d'eau améliore l'efficacité du traitement. En effet, les eaux usées sont plus longtemps en contact avec les micro-organismes, ce qui permet une meilleure décomposition de la matière organique.

Les installations septiques et leurs impacts sur les cours d'eau et les plans d'eau

Quand une installation septique est défectueuse ou mal utilisée (par exemple en y rejetant un excès d'eau ou des produits non recommandés), le traitement est moins efficace. Ainsi, lorsque l'élément épurateur ne fonctionne pas bien, de l'eau chargée en contaminants (ex. : le phosphore ou l'azote) est rejetée dans la nature et pollue les plans d'eau, ce qui résulte en la prolifération d'algues (ex. : cyanobactéries) et de plantes aquatiques. De plus, les rejets de coliformes fécaux dépassant les normes peuvent engendrer des risques pour la santé. Dans certains cas, des restrictions sur l'utilisation des plans d'eau sont inévitables, ce qui affecte notamment les activités récréotouristiques.

Même si votre installation septique n'est pas à proximité de cours d'eau, elle peut engendrer des impacts sur ces derniers. En effet, les fossés et les eaux souterraines qui seraient contaminés par votre installation septique rejoignent tôt ou tard les cours d'eau.

**Comment remarquer une éventuelle problématique de son installation septique ?**

Différents signes peuvent indiquer un mauvais fonctionnement de votre installation septique :

- Le gazon recouvrant le champ d'épuration est exceptionnellement vert et spongieux;
- L'eau s'évacue plus lentement dans les conduites (toilette, évier, lavabo);
- Une odeur d'égout se dégage des conduites et des fossés;
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface de votre terrain;
- Des traces de débordement sont visibles autour des couvercles de la fosse septique;
- L'analyse de l'eau de votre puits ou de celui du voisin révèle une contamination bactérienne.

Ouvrez l'œil

La majorité de ces points sont faciles à vérifier et il est de votre responsabilité de veiller au bon fonctionnement de votre installation septique.



Réduire la consommation d'eau est égale à augmenter l'efficacité de l'installation septique

Les eaux usées doivent séjourner un minimum de 24 heures dans la fosse septique pour donner le temps requis aux bactéries de dégrader la matière organique. Ce temps de séjour minimum, s'il est respecté, permet aux matières grasses de se détacher et de monter à la surface, et aux solides de se déposer au fond. Le traitement des bactéries qui débute à ce stade fait en sorte que la fosse septique déverse des eaux clarifiées vers l'élément épurateur, permettant ainsi d'optimiser le rendement de cette deuxième étape du traitement.

Pour permettre aux eaux usées d'être retenues en moyenne 24 heures dans la fosse septique, il faut porter attention à sa capacité. Ainsi, la capacité totale minimale d'une fosse septique doit être établie selon le nombre de chambres à coucher de votre résidence (*Règlement Q-2, r.22*).

Vous avez un adoucisseur d'eau ?

L'eau utilisée pour le lavage à contre-courant «backwash» de votre adoucisseur d'eau ne doit jamais être acheminée dans la fosse septique. Autrement, la forte concentration en minéraux peut nuire au fonctionnement de votre fosse septique.

Des bonnes pratiques à adopter

A. Employez des produits sains

Réduisez l'utilisation de produits chimiques : des bactéries empoisonnées ne peuvent traiter vos eaux usées efficacement. Choisissez plutôt des produits biodégradables.

B. Réduisez votre bilan de phosphore

Privilégiez les savons sans phosphates, vidangez votre fosse selon les normes et assurez-vous de son bon fonctionnement et de son entretien : ces actions réduiront vos quantités de phosphore émises et contribueront à préserver la santé des cours d'eau avoisinants.

C. Économisez l'eau

Munissez vos robinets d'économiseurs d'eau, réparez les fuites et répartissez dans le temps les douches ainsi que le lavage des vêtements et de la vaisselle. Une trop grande consommation d'eau accélère la circulation dans la fosse et empêche la séparation des boues et de l'écume (chaque fois que de l'eau est évacuée dans la fosse, une quantité égale d'eau est dirigée vers l'élément épurateur).

D. Préservez votre élément épurateur

Le champ d'épuration est un élément important et fragile de votre système. Afin d'éviter sa compaction et de réduire son rôle de filtration, vous ne devez jamais circuler avec des véhicules lourds ou stationner votre voiture sur le champ d'épuration. De même, maintenez loin de la zone de traitement les éléments qui pourraient compacter le sol comme : un cabanon ou une piscine. Évitez de le saturer d'eau (détournez les gouttières et l'eau de ruissellement, ne pas arroser). Évitez aussi d'y aménager des aires de jeux, de jardins, des infrastructures de béton ou d'asphalte sur le champ d'épuration. De plus, les arbres et arbustes doivent se situer à au moins deux mètres de l'élément épurateur.

Il est obligatoire de stabiliser avec de la végétation herbacée la superficie du champ d'épuration et de le laisser libre de quelconque aménagement.

Saviez-vous que...

Un sol compacté ou saturé en eau referme moins d'air, ce qui ralentit l'action des micro-organismes épurateurs qui ont besoin d'oxygène pour faire leur travail.



Fig. 4. Recommandations à mettre en pratique

Les additifs et son efficacité



Certaines entreprises ont développé des produits (ex. : enzymes) pour améliorer l'efficacité de la fosse septique ou de l'élément épurateur. L'utilisation de ces additifs est laissée à la discrétion de chaque propriétaire.

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), l'utilisation d'additifs n'est pas nécessaire pour optimiser l'efficacité de la fosse. Dans certains cas, les enzymes ajoutées pour réduire les boues et rendre solubles les matières grasses peuvent s'attaquer aux « bonnes » bactéries et rendre les effluents toxiques. La meilleure façon d'utiliser son installation est de suivre les conseils présentés dans ce guide.

Précautions contre le gel

La neige est un bon isolant et sa présence contribue à protéger votre champ d'épuration contre le gel. En automne, alors que cette dernière n'est pas présente, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) recommande d'épandre du paillis sur une épaisseur d'un pied ou de laisser le gazon pousser très haut sur le champ d'épuration.

À noter que de l'eau stagnante dans les conduites ou un faible débit d'eau pendant une longue période est souvent à l'origine du gel de l'installation septique. Pour prévenir cette problématique, il est recommandé de faire vidanger la fosse septique si vous prévoyez vous absenter pendant une période prolongée en hiver.

Si, malgré ces précautions, vous êtes aux prises avec une installation septique gelée, n'ajoutez **SURTOUT PAS** de produits dans la fosse pour remédier à la situation. Communiquez plutôt avec un spécialiste qui injectera de la vapeur dans les conduites.



Désaffectation d'une fosse septique

Lorsque votre fosse septique doit être désaffectée, que ce soit pour installer une nouvelle fosse ou en raison d'un raccordement au réseau d'égout municipal, vous devez **OBLIGATOIREMENT** après la vidange :

- Retirer la fosse septique du sol ;

ou

- Remplir la fosse de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte.

Avant d'entreprendre ce type de travaux, communiquez avec le Service d'Urbanisme et Environnement de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge au Tél : (819) 242-8762.

Procédure de vidange de fosses septiques à Grenville-sur-la-Rouge

Depuis 2016, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge procède à la vidange des fosses septiques sur son territoire, selon deux secteurs : **Secteur Ouest** de la Rivière Rouge et **Secteur Este** de la Rivière Rouge (Fig. 5).

Tous les secteurs sont desservis à chaque année entre la mi-mai et le 1^{er} décembre. La vidange d'une fosse est effectuée aux deux ans pour les résidences permanentes et aux quatre ans pour les résidences secondaires, sauf les systèmes à vidange totale et à vidange périodique (fosses scellées et de rétention) qui seront vidangées annuellement. Cette pratique rencontre les exigences environnementales.

Les vidanges des fosses sont planifiées en considérant la dernière date de vidange réalisée à cette propriété. Une liste des résidences qui feront l'objet d'une vidange sera publié sur le site web de la Municipalité (www.gslr.ca) à chaque année avant le mois d'avril. En dehors de la période de vidange collective, il demeure sous la responsabilité et à la charge du propriétaire de faire vidanger sa fosse septique, avec l'entrepreneur mandaté par la Municipalité, le cas échéant.

Deux semaines à l'avance, vous recevrez un avis de l'entrepreneur mandaté, vous indiquant la semaine de vidange prévue.

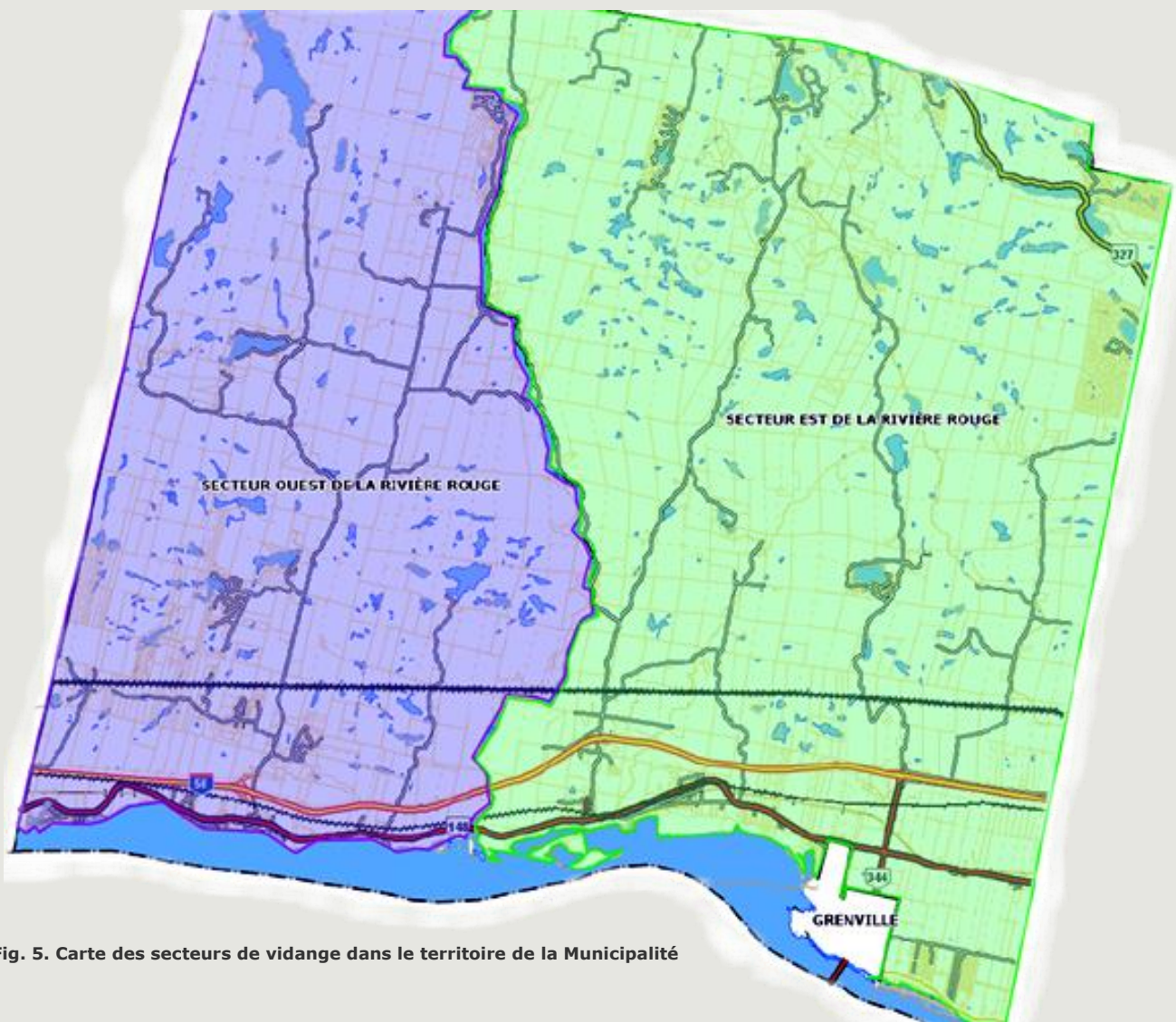


Fig. 5. Carte des secteurs de vidange dans le territoire de la Municipalité

Accès à la fosse septique

Pour bénéficier du service de vidange collective au sens du règlement RU—950-02-16 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, le propriétaire doit respecter les conditions suivantes :

- La voie donnant accès à la fosse septique doit être nettoyée et dégagée, de façon à ce que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 30 mètres de l'ouverture de la fosse, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres.
- La capacité portante de la voie d'accès, et ce, jusqu'à la fosse, doit être conçue pour permettre au véhicule de vidange de circuler.
- Tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de la fosse septique doit être dégagé de toute obstruction de quelque nature que ce soit, de façon à laisser un espace libre de 20 cm (8 po) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément.
- L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de la fosse septique.

Vous avez l'obligation de dégager votre fosse pour la date indiquée par l'entrepreneur mandaté et de donner accès au camion de vidange. Des frais supplémentaires pourraient vous être facturés si l'entrepreneur devait retourner à une date ultérieure pour procéder à la vidange.

Matières non permises

Si, lors de la vidange d'une fosse septique, l'entrepreneur constate qu'elle contient des matières non permises (hydrocarbures, matières solides insolites, etc.), le propriétaire ou l'occupant est tenu de la faire vidanger lui-même, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les 10 jours suivant la remise d'un avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse septique.

Vidange supplémentaire

Les vidanges additionnelles, plus fréquentes, en dehors de la période de vidange collective ou en urgence sont considérées comme vidanges supplémentaires. Si une vidange supplémentaire est nécessaire, elle est sous la responsabilité et à la charge du propriétaire et devra être réalisés par l'entrepreneur mandaté officiellement par la Municipalité au prix convenu de 142,00 \$ (taxes incluses) pour une vidange sélective de fosse septique, ou 192,00 \$ (taxes incluses) pour une vidange totale de fosse de rétention, de fosse scellée ou de puisard.

Après l'exécution de la vidange de votre fosse septique, l'entrepreneur vous remettra un bon de travail faisant état des opérations effectuées.

La méthode de vidange choisie pour votre fosse septique

L'entrepreneur qui sera mandaté par la Municipalité, devra faire la vidange de votre fosse septique selon deux méthodes bien distinctes : **la vidange totale ou la vidange sélective**, dépendamment du type de fosse que vous avez installée chez vous.

Vidange totale

La vidange totale est une opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité. Tout le contenu soutiré est postérieurement transporté vers un centre de traitement de boues des fosses septiques autorisé par le MDDELCC.

La vidange totale est obligatoire pour les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

Vidange sélective

La vidange sélective est une opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu et retourner seulement une partie des liquides jusqu'au niveau de 60 centimètres à partir du fond de la fosse ou 60% de la capacité totale de la fosse et dont le liquide retourné à une concentration de matières en suspension inférieure à 350 mg/l. Les matières organiques solides (boues, matières grasses, etc.) qui ont été récupérées sont ensuite transportées vers un centre de traitement de boues des fosses septiques autorisé par le MDDELCC.

Cette méthode répond à des standards très élevés en termes de développement durable et *elle est obligatoire pour les fosses septiques conventionnelles, c'est à dire les réservoirs étanches à deux compartiments* (voir «La fosse septique : le traitement primaire» dans la section Fonctionnement).

La vidange sélective présente entre autres l'avantage de réintroduire toutes les bactéries dans votre fosse septique, la rendant ainsi immédiatement efficace suite à la vidange.

La vidange sélective permet notamment :

- Le réemploi de la flore bactérienne;
- La réduction à la source des matières résiduelles et de la consommation des hydrocarbures, en conséquence des gaz à effet de serre;
- Le recyclage de l'eau traitée;
- La réduction au centre de traitement de l'utilisation de produits chimiques.

Les Fosses scellées ou de rétention : Les systèmes à vidange total ou vidange périodique

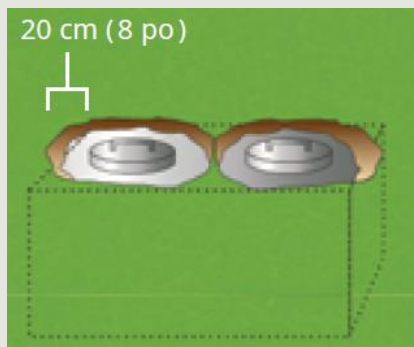
Le service de vidange collective offert par la Municipalité comprend une vidange annuelle pour les fosses scellées ou de rétention.

À noter que si vous avez également une fosse septique conventionnelle, cette dernière sera vidangée la même journée que la fosse scellée ou de rétention.

Il est probable que votre fosse scellée ou de rétention doive être vidangée plus fréquemment, ou à un moment autre qu'à la date fixée par la Municipalité. Pour toute demande de vidange additionnelle, vous devez communiquer directement avec l'entrepreneur mandaté par la Municipalité. Vous devrez acquitter les frais occasionnés par la vidange auprès de l'entrepreneur au prix convenu de 192,00 \$ (taxes incluses) pour une vidange totale.

Mesures à mettre en application

Avant la vidange : cinq mesures à mettre en application



1. Dégager les deux couvercles de votre fosse, deux jours avant la date fixée par l'entrepreneur mandaté par la Municipalité. Par exemple, si la vidange est prévue le vendredi, les accès doivent être dégagés le mercredi (Fig. 6).

À noter qu'un minimum de dégagement de 20 cm (8 pouces) est requis autour de chacun des couvercles.

Fig. 6. Dégagement de la fosse septique avant la vidange

2. Vous assurer que des infrastructures (patio, structures de bois, etc.) ou des éléments décoratifs (paillis, fleurs, etc.) ne recouvrent pas votre fosse. Aucun obstacle ne doit être placé dans un rayon de 1,5 mètre autour de la fosse et de 3 mètres au-dessus de l'installation septique (Fig. 7).

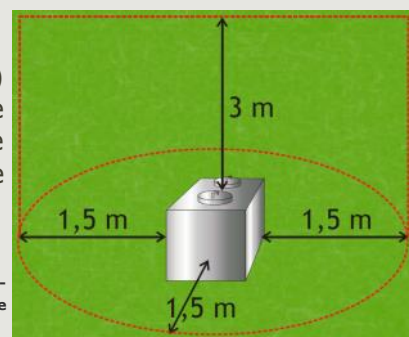
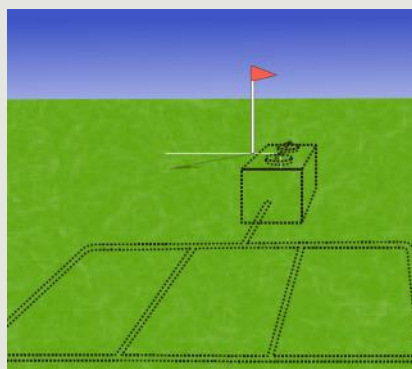


Fig. 7. Zone de dégagement obligatoire



3. Identifier clairement l'emplacement de la fosse (ex. : en plantant un piquet) afin de faciliter le repérage de la fosse par l'entreprise responsable de la vidange (Fig.8).

Fig. 8. Identification de la fosse

4. Vous assurer que le site est sécuritaire et accessible (clôture déverrouillée, animaux domestiques attachés au besoin, branches d'arbres coupées). Votre numéro civique doit également être visible à partir de la voie publique (Fig. 9).

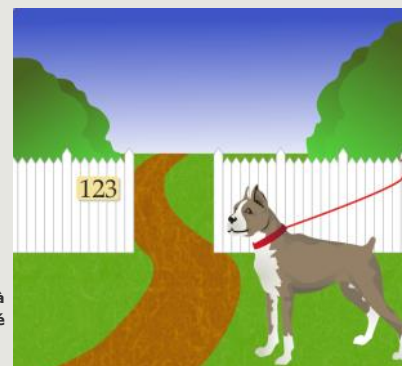


Fig. 9. Visibilité et accès à votre propriété



5. Vous référer aux **spécifications du fabricant de votre installation septique** pour les directives applicables lors de la vidange. Par exemple, certains éléments épurateurs tels que les systèmes Bionest sont pourvus d'une pompe de recirculation qui doit être en mode « arrêt » lors de la vidange afin d'éviter les bris (Fig. 10).

Fig. 10. Spécifications du fabricant

Mesures à mettre en application (suite)

Lors de la vidange

Il n'est pas nécessaire que vous soyez sur place lors de la vidange de la fosse septique, à moins d'indication contraire de la Municipalité.

En principe, la fosse sera vidangée conformément à l'horaire de vidange **entre 7 h et 17 h** et la date sur l'avis que l'entrepreneur vous aura distribué au moins 14 jours à l'avance.

À noter que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge procède **SEULEMENT** à la vidange de la fosse septique. Si vous disposez d'un système de traitement secondaire avancé, l'entretien de ce dernier et sa vidange, au besoin, doivent être effectués par le fabricant.

Après la vidange

Une fois la vidange de la fosse septique effectuée, l'entrepreneur vous en informera par le biais d'un bon de travail décrivant les travaux et autres informations. Assurez-vous de garder le site accessible jusqu'à ce que vous ayez reçu la confirmation de réalisation de l'opération par l'entrepreneur.



Trucs pour vous simplifier la vie

Dégagement permanent de la fosse septique

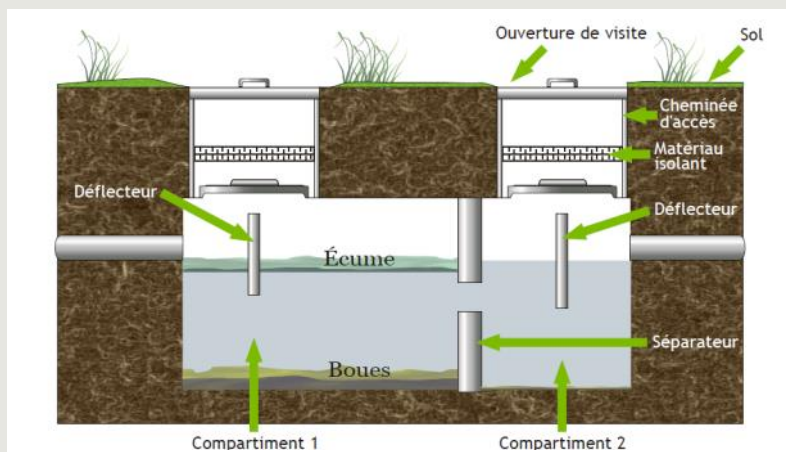


Fig. 11. Pour une fosse profonde, installation d'une cheminée d'accès au-dessus des couvercles.

Votre fosse septique doit être accessible en tout temps pour la vidange.

Si le dégagement à répétition des couvercles de la fosse vous rebute, optez pour leur accessibilité en permanence. Voici des exemples d'aménagements recommandés par la Municipalité.

D'abord, pour les fosses plus profondes dans le sol, il faut au préalable installer une cheminée d'accès. Sur chaque couvercle de la fosse, placez un matériau isolant, facile à enlever pour la vidange, et aménagez une ouverture de visite au sol (Fig. 11).

Les couvercles de la fosse ou les couvercles ajoutés sur la cheminée d'accès pour une fosse profonde sont ensuite entourés d'un drain français pour éviter que la végétation ne limite l'accès (Fig. 12).

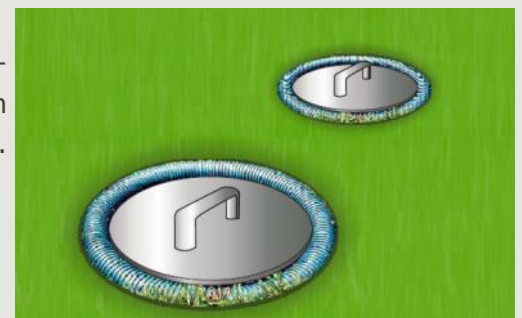


Fig. 12. Installation de drains français autour de chaque couvercle

Foire aux questions et Guide de dépannage

Questions

Réponses

1. Quand dois-je faire vidanger ma fosse septique ?

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge effectuera automatiquement la vidange des fosses des résidences permanentes aux 2 ans, pour les saisonniers aux 4 ans et pour les fosses scellées et de rétention à chaque année (annuelle). L'année de la dernière vidange effectuée a été respectée et l'année de la prochaine vidange a été calculée en conséquence.

***Toute vidange supplémentaire est à l'entière discrétion du propriétaire.**

2. À quelle fréquence la municipalité vidange-t-elle ma fosse septique ?

À tous les 2 ans pour une résidence permanente, à tous les 4 ans pour une résidence secondaire et annuellement pour les fosses scellée ou de rétention.

3. Ma fosse septique est pleine d'eau. Est-ce normal ?

Normalement, une fosse septique est toujours remplie de liquide; cependant, ce niveau ne doit pas dépasser le tuyau de sortie vers l'élément épurateur. Voir section **Fonctionnement**.

4. Ma fosse septique déborde sur le terrain, l'eau sort par les couvercles ou le niveau d'eau semble très élevé dans ma fosse. Est-ce normal ?

Normalement, une fosse septique est toujours remplie d'eau. Par contre, si l'eau déborde à l'extérieur ou si le niveau d'eau est plus élevé que le tuyau de sortie vers l'élément épurateur, cela peut signifier que le champ d'épuration fonctionne au ralenti et commence à se colmater. Voir section **Fonctionnement**.

5. Les eaux usées de ma résidence semblent s'écouler lentement vers ma fosse septique et l'eau remonte dans les tuyaux. Quoi faire ?

La plomberie de votre résidence est peut-être en problème (blocage ou évent bouché), ou encore votre préfiltre de fosse septique est possiblement colmaté. Voir section **Fonctionnement et Quoi éviter dans mes renvois**.

6. En ouvrant le premier couvercle de ma fosse septique, je constate qu'il y a d'importants dépôts qui semblent occuper toute la fosse. Est-ce normal ?

Le premier compartiment de votre fosse sert à séparer les solides les plus lourds qui se déposent au fond du réservoir, tandis que les écumes et les graisses flottent à la surface et forment un chapeau solide. Voir section **Fonctionnement**.

Si les eaux de votre résidence s'écoulent librement vers votre fosse septique, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Prenez cependant la précaution de ne jamais rejeter de substances nuisibles qui pourraient obstruer la tuyauterie et les pompes. Voir **Quoi éviter dans mes renvois**.

7. À l'endroit où est situé mon champ d'épuration, il y a des senteurs d'égout ou il y a présence d'humidité et de végétation florissante. Est-ce normal ?

Votre champ d'épuration fonctionne peut-être au ralenti ou est colmaté. Vérifiez si le niveau d'eau de votre fosse ne dépasse pas le tuyau de sortie vers le champ d'épuration. Voir section **Fonctionnement**.

8. Afin de maximiser mon investissement, j'aimerais savoir quoi faire et ne pas faire pour prolonger la durée de vie utile de mon installation septique ?

Réduisez votre consommation d'eau, évitez de rejeter certains produits nuisibles et protégez votre système de traitement. Voir section **Bonnes pratiques**.

Foire aux questions (suite)

Questions	Réponses
9. Je possède une fosse de rétention totale et je dois la faire vidanger chaque année. Est-ce que la municipalité est responsable de la réalisation de cette opération ?	Oui : pour les systèmes à vidange totale et à vidange périodique avec des fosses scellées ou de rétention, la municipalité effectuera une vidange totale (complète) à chaque année. La taxation est ajustée en fonction de cette fréquence. Toutefois, si des vidanges additionnelles (plus fréquentes) sont nécessaires, elles sont sous la responsabilité et à la charge du propriétaire et devront être réalisées par l'entrepreneur mandaté officiellement par la Municipalité au prix convenu de 192,00 \$ (taxes incluses).
10. À quelle date l'entrepreneur mandaté par la municipalité vidangera-t-il ma fosse septique ?	À chaque année (avant le mois d'avril), la municipalité va publier sur son site web (www.gslr.ca) une liste des résidences qui feront l'objet d'une vidange. L'entrepreneur mandaté par la municipalité fera la planification des vidanges pour l'année et devra communiquer avec les propriétaires. Deux semaines à l'avance, vous recevrez un avis de l'entrepreneur qui vous indiquera la semaine de vidange prévue. La période de vidange collective débute à chaque année à la fin de la période de dégel (vers la mi-mai) et se termine le 1er décembre.
11. Je ne veux pas vidanger ma fosse septique. Suis-je en droit de le faire ?	La réglementation municipale relative au programme de vidange collective est claire à ce sujet : toute fosse septique doit être vidangée selon les fréquences établies. Tout citoyen qui refuse la vidange doit, en plus de payer la taxation prévue, respecter la fréquence de vidange prescrite par la réglementation provinciale (Q-2, r.22). La municipalité est en droit de délivrer un constat d'infraction à tout propriétaire qui contrevient au règlement sur le contrôle des installations septiques.
12. Nous sommes en hiver et je dois faire vidanger ma fosse septique pour diverses raisons. Est-ce que la Municipalité s'en occupera ?	Non : la réglementation prévoit que toute vidange de fosse exécutée en dehors de la période de vidange collective et effectuée à la demande du propriétaire ou de l'occupant sera sous sa responsabilité et à ses entiers frais et dépens et devront être réalisés par l'entrepreneur mandaté officiellement par la Municipalité au prix convenu de 142,00 \$ (taxes incluses) pour une vidange sélective de fosse septique, ou 192,00 \$ (taxes incluses) pour une vidange totale de fosse de rétention, de fosse scellée ou de puisard.
13. Nous sommes en été et je dois faire vidanger ma fosse septique immédiatement pour diverses raisons. Est-ce que la Municipalité s'en occupera ?	Le programme de vidange collective est réalisé à coût avantageux en raison du regroupement des vidanges planifiées dans un même secteur. Une vidange en urgence est considérée comme vidange supplémentaire. La vidange supplémentaire est sous la responsabilité et à la charge du propriétaire et devra être réalisée par l'entrepreneur mandaté officiellement par la Municipalité au prix convenu de 142,00 \$ (taxes incluses) pour une vidange sélective de fosse septique, ou 192,00 \$ (taxes incluses) pour une vidange totale de fosse de rétention, de fosse scellée ou de puisard.
14. Je prévois que ma fosse de rétention totale sera pleine et devra être vidangée vers la fin de l'été, mais voilà que la Municipalité prévoit faire la vidange au printemps. Puis-je déplacer l'horaire de vidange pour économiser une vidange à mes frais ?	Malheureusement, pour des raisons d'équité, la Municipalité ne peut prendre en charge cette situation d'exception. L'entrepreneur mandaté par la Municipalité est en charge de la planification et du calendrier de vidanges. Contactez l'entrepreneur mandaté par la Municipalité dans ce cas précis pour essayer de vous accommoder. Il est important de demeurer à l'intérieur de la période de vidange collective.

Installation d'un système de traitement des eaux usées

Vous devez vous procurer un permis de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge préalable-ment à une installation, une modification ou un remplacement septique

La demande de permis doit comprendre les documents et informations suivantes :

- Plan de localisation des travaux;
- Capacité du bâtiment (nombre de chambres à coucher ou dans le cas d'un autre bâtiment qu'une résidence, le débit total quotidien);
- Un plan avec une étude de caractérisation, le tout réalisé par un ingénieur ou un technologue (si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence, les renseignements et documents mentionnés doivent être préparés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec);
- Attestation de conformité. Soumettre au fonctionnaire désigné, suite à l'exécution des travaux, un certificat préparé par un ingénieur ou un technologue confirmant que les travaux ont été effectués conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Afin de compléter l'analyse du dossier, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge se réserve le droit de demander tout document ou plan additionnel.

Dans un délai d'au plus 45 jours ouvrables à partir du dépôt de tous les documents complets, l'inspecteur de la municipalité délivre le permis demandé si l'ouvrage projeté répond aux exigences des règlements d'urbanisme. Dans le cas contraire, il transmet au requérant les raisons du refus d'émettre le permis. Un formulaire de demande de permis est disponible sur le site internet de la Municipalité à <http://gslr.ca/services-municipaux/amenagement-du-territoire/permis-et-certificats/demande-de-permis/>

Crédits

Une partie du contenu de ce guide a été conçu par la ville de Sherbrooke dans son guide «Guide sur les installations septiques à l'intention des citoyennes et des citoyens». Tous les droits d'utilisation du contenu leur sont acquis. Le contenu de ce guide a été adapté au contexte particulier de Grenville-sur-la-Rouge par Oriana Farina, Inspectrice en environnement. Tout droit réservé.

Remerciement

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge tient à remercier la Ville de Sherbrooke qui lui a permis d'adapter et d'utiliser à sa guise leur propre guide sur les installations septiques pour rédiger le sien.

Références et sources d'information

MDDEP 2009. Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées. URL : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/EAU/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation/index.htm

ROBVQ. L'installation septique. URL : <https://robvq.qc.ca/telecharger/?get%7Cpublic/documents/guides/cyanos/septiques/installation.pdf>

Ville de Saguenay. 2014. Guide sur les installations septiques. URL : http://ville.saguenay.ca/fr/media/viewst/environnement/guide_installations_septiques.pdf

Ville de Sherbrooke. 2013. Guide sur les installations septiques à l'intention des citoyennes et des citoyens. URL : https://www.ville.sherbrooke.qc.ca/fileadmin/fichiers/environnementsherbrooke.ca/Fossesseptiques/Guide_fosses_septiques_2013_low.pdf

MDDELCC. 2014. Guide de bonnes pratiques—Eaux usées. URL : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/Guide-bonnes-pratiques-proprio-dispositifs.pdf



Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge



Grenville•sur•la•Rouge

DE CŒUR ET DE NATURE

88, rue des Érables
Grenville-sur-la-Rouge
QC J0V 1B0
Téléphone : 819 242 8762
Télécopie : 819 242 9341

Visitez notre site web

www.gslr.ca